

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 119 du 18 juillet 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

#### **ARRÊTÉ n° 0-13980-2019/ARM/DPMM/PMS**

fixant le classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du 08 juillet 2019

# ARRÊTÉ n° 0-13980-2019/ARM/DPMM/PMS fixant le classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du 08 juillet 2019

NOR A R M B 19 5 4 7 3 8 A

---

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 29 juin 2018 portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [421.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°119 du 18/7/2019

---

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 68-217 du 28 février 1968 portant application de l'article premier de la loi du 30 mars 1928 : conditions de classement dans le personnel navigant de l'aéronautique navale.](#)

Arrête :

## Art. 1er.

En application des dispositions de l'article 3 du [décret n° 68-217 du 28 février 1968](#), les officiers de carrière et les officiers sous contrat, non titulaires d'un brevet du personnel navigant de l'aéronautique navale et affectés sur l'un des postes figurant à l'annexe au présent arrêté, peuvent, sur leur demande, être classés provisoirement dans le personnel navigant pour la durée de leur affectation.

## Art. 2.

Les officiers non titulaires d'un brevet du personnel navigant classés à titre provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale le jour de publication de cet arrêté, et occupant un emploi ne figurant pas dans l'annexe au présent arrêté, ne sont plus classés dans le personnel navigant de l'aéronautique navale.

## Art. 3.

Les conditions d'application du présent arrêté font l'objet d'une instruction particulière.

## Art. 4.

L'[arrêté du 29 juin 2018](#) portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique est abrogé.

## Art. 5.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019, il est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

**ANNEXES**

**ANNEXE I.**  
**POSTES À ATTRIBUTIONS AÉRONAUTIQUES OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE  
DANS LE PERSONNEL NAVIGANT**

[ANNEXE I-POSTES À ATTRIBUTIONS AÉRONAUTIQUES OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE PERSONNEL NAVIGANT](#)

**ANNEXE II.**  
**VOLANT CONDITIONNEL DE POSTES OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE  
PERSONNEL NAVIGANT (EN GESTION PM1)**

*(Modifié par l'arrêté n° 0-32644-2019/ARM/DPMM/PMS du 20 décembre 2019, publié au BOC n° 6 du 21 janvier 2020 et par l'arrêté n° 0-785-2020/ARM/DPMM/PMS du 14 janvier 2020, publié au BOC n° 12 du 7 février 2020).*

CODE UNITÉ	CODE CREDO FORMATION MERE	DÉSIGNATION UNITÉ	N° POSTE	GRADE	SPÉCIALITÉ	EMPLOI	QUALIFICATIONS
MN73082	084N000	CELAE	A0010	CF	ENERA	DIRECTEUR	(B4)
MN75680	0523000	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE HYERES	A0373	CC/LV	ENERA	CHEF SMN	(B3)
			A0221	LV	ENERA	CHEF SSO	(B4)
MN72980	051Y000	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU	A0167	LV	ENERA	CHEF SSO	(B4)
			A0494	CC	ENERA	CHEF SMN	(B3)
			A0138	CF	ENERA	COMMANDANT SOUTIEN TECHNIQUE	(A)
MN72080	01UW000	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANVEOC POULMIC	A0148	LV	ENERA	CHEF SSO	(B4)
			A0302	LV	ENERA	CHEF SMN	(B4)
			A0552	CC	PILAE	DIRECTEUR CESSAN	(B1)
MN73080	051Z000	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANN BIHOUE	A0214	CC	ENERA	CHEF SSO	(B4)
			A0859	LV	TACAE	DOCT / EVAL ASF	(A)
MN70303	05T2000	ÉTAT-MAJOR DE L'AMIRAL COMMANDANT DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE	A0023	CF	AVIAT	CHEF DU BUREAU ACTIVITÉS	(B1)
			A0101	CF	AVIAT	CHEF POLE PERF SYNTHÈSE	(B1)
			A0024	CC	AVIAT	ADJOINT CHEF BUREAU ACTIVITÉS	(B1)
MN75887	08C3000	CEPA/10S	A0162	LV	ENERA	COMMANDANT ADJOINT SOUTIEN TECHNIQUE RAFALE ISTRES	(A)
			A0011	CC	ENERA	OFFICIER RAPPORTEUR AVIONIQUE	(A)

			S0024	LV	INDIF (SUPPA)	ADJOINT CHARGÉ de mission RÉNOVATION ATL2	(A)
MN10601	050B000	PORTE AVIONS NUCLEAIRE CHARLES DE GAULLE	A0556	LV	ENERA	RESPONSABLE MAINTENANCE MAT AERO ET AERONEF	(B4)
MN79504	05T6000	FLOTTILLE 4F	A0023	LV	ENERA	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)
MN79534	05TG000	FLOTTILLE 34F LANVÉOC	A0019	LV	ENERA	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)
MN74626	08BC000	FLOTTILLE 33F LANVÉOC	A0006	LV	ENERA	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)
MN79517	05T9000	FLOTTILLE 17F	A0027	LV	ENERA	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)
MN79760	05TL000	FLOTTILLE 36F	S0006	LV	INDIF (SUPPA)	ADJOINT COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE FLOTTILLE HELICOPTERE	(A)

### ANNEXE III. GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
--------	---------------

CCA	CONTROLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE
CEPA	CENTRE D'EXPÉRIMENTATIONS PRATIQUES DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE
CIRCAE	CIRCULATION AÉRIENNE
ENERA	ÉNERGIE AÉRONAUTIQUE
ESCAN	ÉCOLE DES SYSTÈME DE COMBAT ET DES ARMES NAVALS
MAERO	MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DES AÉRONEFS
SACA	SURVEILLANCE ET AUDIT DE LA CIRCULATION AÉRIENNE
SCLAS	ESCAN - LUTTE AU DESSUS DE LA SURFACE
SCLSM	ESCAN - LUTTE SOUS LA MER
SMN	SERVICE MAINTIEN NAVIGABILITÉ
SSO	SERVICE SOUTIEN OPÉRATIONNEL

(A) réalisation d'heures de vol en tant que membre d'équipage pour vols techniques et/ou vols d'expérimentation (CEPA).

(B) poste d'environnement aéronautique où les fonctions et responsabilités exercées contribuent directement à la réalisation des vols d'entraînement et opérationnels et nécessitent une excellente connaissance du milieu aéronautique, apportée par un stage qualifiant (TEMPONAV).

(1) Exploitant : conduite, planification activité aérienne.

(2) Exploitant : commandant d'aéronautique navale locale pouvant mettre en œuvre un grand nombre d'aéronefs dans un cadre complexe.

(3) Navigabilité FRA M, portant responsabilité directe des conditions de maintien de la navigabilité des aéronefs.

(4) Navigabilité FRA 145, portant responsabilité directe de la réalisation des actions de maintenance.

(5) Navigabilité FRA 147, portant responsabilité directe du contrôle de l'attribution des qualifications professionnelles des maintenanciers.

(6) Exploitant : prestataire de service navigation aérienne / contrôle aérien, responsable exécutif de l'unique organisme ALAVIA (dont BAN).